



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2025-027
portant réglementation temporaire
de la circulation
**VC2 – Croisement Route de Goas Tudal
et voie Lieu-Dit Kroas Hent Bodavid**

Demandeur : LE DU TRAVAUX PUBLICS

Le Maire de SAINT HERNIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par l'entreprise LE DU TRAVAUX PUBLICS, 30 rue de Lestrevignon 29400 Landivisiau et représentée par Mr Jordan LE DIODIC, Conducteur de travaux ;
Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux de terrassement pour la pose d'un Poste Type PSSB, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Voie Communale 2 au croisement avec la route de Goas Tudal et la voie « Lieu-dit Kroas Hent Bodavid ».

ARRETE

Article 1 : Circulation

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (début prévu : 27 octobre 2025 ; fin prévue : 28 novembre 2025 ; durée estimée : 30 jours), la circulation des véhicules sera réduite sur une voie avec un basculement de circulation sur chaussée opposée et un alternat par feux tricolores sur la Voie Communale 2 au croisement avec la route de Goas Tudal et de la voie « Lieu-dit Kroas Hent Bodavid ».



Article 2 : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place en entretien par l'entreprise LE DU TRAVAUX PUBLICS qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier et aura en charge l'information dans des délais utiles des riverains concernés des rues intéressées.

Article 3 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 5 : Application

Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 16 octobre 2025

Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

